



KARATE OKINAWA SHOTOKAN VILLENEUVE ST GEORGES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dès lors que vous vous inscrivez au club, vous vous engagez à respecter le règlement intérieur de l'association pour pouvoir profiter des différents avantages dont disposent tous les adhérents. Le non-respect du règlement autorise le professeur à exclure immédiatement son auteur du dojo. Le Président et son comité se réservent le droit d'exclure du club tout membre ne respectant pas son fonctionnement.

1. **Les cours** sont donnés par des instructeurs diplômés, et reconnus par la FFKDA, et titulaire d'un certificat de secouriste

1.1 **Les pratiquants** (enfants) sont sous la responsabilité du professeur uniquement pendant les cours et dans l'enceinte du dojo: le cours commence par le salut et finit par le salut. Les enfants sont donc sous l'entière responsabilité des parents avant le salut (sur le parking, dans les vestiaires...) et après le salut.

1.2 **Il est interdit** aux enfants de fouler le tatami en dehors des cours de karaté.

1.3 **Les spectateurs** ne sont pas autorisés dans le Dojo. Afin de ne pas perturber les cours.

1.4 **La ponctualité:** les pratiquants doivent être en kimono 10 minutes avant chaque cours. En cas de retard, le pratiquant devra s'asseoir sur le bord du tatami en attendant l'autorisation d'entrer de la part du professeur. Des **retards systématiques et non justifiés autorisent le professeur à refuser l'élève.**

Il sera seul décisionnaire de son acceptation au cours.

Un élève peut quitter le cours, avec l'autorisation de ses parents, avant la fin dès lors qu'il prévienne le professeur avant la séance

2. La tenue

2.1 **Le kimono**, doit être propre et non taché, les gants et la coquille (sont individuels) et ne sont pas obligatoires le premier mois. Par la suite, ils le deviennent.

2.2 **Accessoires:** le protège-dents (obligatoire pour les compétiteurs minimes et +), le protège poitrine (obligatoires pour les compétitrices à partir de cadettes), paire de gants et protèges pieds rouge et/ou bleu.

2.3 **Tous les bijoux** (montres, chaînes..) **sont interdits** pendant la pratique.

3. L'Hygiène.

3.1 **Toute personne n'ayant pas une hygiène suffisante sera renvoyée aux vestiaires**

3.2 **Les ongles de pieds devront toujours être soigneusement coupés (ongles longs = danger)**

3.3 **Afin de préserver l'hygiène des tatamis et d'éviter les accidents (éclats de verre..) Nous demandons à tous les pratiquants de se munir de tongs (ou l'équivalent).** Pour tous les trajets entre les vestiaires et le Dojo

4. **Les passages de grades.**

4.1. Ils ne sont pas obligatoires. Leurs périodicités :

Dés 3 ans : 1 passage par an (juin) (sauf exception pour certains)

A partir de 7 ans : 2 passages /an (Déc. et juin) en fonction de la progression

De 6 à 13 ans : système de ceinture à carreaux (sauf exception)

Une participation financière pourra être demandée à cette occasion.

5. **Groupe WhatsApp**

Les pratiquants et parents doivent prendre connaissance des informations disponibles sur le groupe avant chaque cours. Toutes les informations publiées ne seront pas forcément répétées en cours.

6. **Les vols**

Il est conseillé de déposer les sacs dans le dojo. Le club décline toute responsabilité en cas de vol.

7. **Administratif**

7.1 **Des séances d'essais gratuites** sont proposées aux nouveaux futurs adhérents. Durant ces séances, le club considère que le pratiquant a consulté son médecin et est apte à la pratique du karaté. Le club se dégage de toute responsabilité en cas de contre-indication à la pratique non déclarée par le pratiquant. Au moment de l'inscription, **le certificat médical est obligatoirement** joint au dossier.

7.2 **Le dossier d'inscription doit contenir:** Un certificat médical d'aptitude, le règlement intérieur signé, un chèque (ou plusieurs si facilités de paiement) couvrant le montant total, les paiements en espèces doivent se faire contre une quittance portant le cachet du club et la signature d'un membre du bureau ,et les fiches d'inscription remplies, remises au secrétaire chargé des inscriptions.

7.3 **Les compétiteurs** devront toujours avoir en leur possession leur passeport sportif rempli par leur médecin et signé par les parents.

7.4 **Toutes les licences doivent être soigneusement conservées.**

7.5 **Droit à l'image:** le licencié du club autorise le KOS à le prendre en photo et utiliser celles-ci dans le cadre de la promotion de l'association sans réclamer la moindre indemnité financière, ainsi que sur les réseaux sociaux du club (Facebook, Instagram, WhatsApp)

8. Déplacements en compétition.

Pour les compétitions nationales, le KOS prend en charge le déplacement du compétiteur mais une participation forfaitaire par personne est demandée. Les déplacements aux manifestations départementales et régionales sont à la charge des licenciés.

Seul le directeur technique est habilité à désigner les pratiquants susceptibles d'aller en compétition selon leur assiduité aux entraînements, leur niveau technique, leur mental et leur travail pendant les cours.

Lors des compétitions, il est recommandé de ne pas interférer avec le coaching pour ne pas perturber l'enfant.

Le pratiquant qui s'est engagé à participer à une compétition et qui ne s'y rend pas, se retrouve dans l'obligation de rembourser les frais d'inscription à celle-ci.

La Présidente, Mme BITRE

A Villeneuve Saint Georges, le 01/09/2023